

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 23 Mai 2008
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Gérard BOUILLOT
Secrétaire général
Fédération ens. prom. sociale catholique
Secrétariat Général Ens. Catholique
avenue E.Mounier 100
1200 BRUXELLES

Ref.: RR / Dossier pédagogique 4302

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Section : CONSEILLER EN PREVENTION DEUXIEME NIVEAU
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 208010S31S2

Monsieur le Secrétaire général,

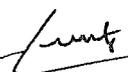
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
4302 S	CONSEILLER EN PREVENTION DEUXIEME NIVEAU	208010S31S2	SCTE	
4302 U 1	FORMATION MULTIDISCIPLINAIRE DE BASE	208013U31S1	SCTE	208
4302 U 2	SPECIALISATION MULTIDISCIPLINAIRE DE DEUXIEME NIVEAU	208014U31S1	SCTE	208
4302 U 3	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : CONSEILLER EN PREVENTION DEUXIEME NIVEAU	208010U31S2	SCTE	208

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

PO La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann


~~Nicole~~ SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Régine Renard ou Carine Cacheux (02/690.87.08 ou 02/690.87.11)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : **24 avril 2008**

2. Intitulé de la section : (2)

CONSEILLER EN PREVENTION DEUXIEME NIVEAU

CODE (3) **20801053152**

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input checked="" type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : **24/4/08**

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat de conseiller en prévention deuxième niveau, spécifique à l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type court

6. Modalités de capitalisation :

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration

Code de la section : (3) 20801053152

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (5)	<u>Code des U.F.</u> (6)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Formation multidisciplinaire de base	SCTE	208013U31SA	208	X	144
Spécialisation multidisciplinaire de deuxième niveau	SCTE	208014U31SA	208	X	120
Epreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention deuxième niveau	SCTE	208010U3152	208		40

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	304
B) nombre de périodes professeur (2)	276

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :

Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

10. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

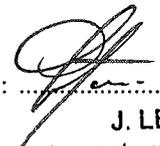
.....

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16.05.98

Signature : 

J. LEONARD
 Inspecteur chargé de la
 coordination du service
 d'inspection.

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit ESIT, ESIQ, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA
- (6) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'administration

FINALITES DE LA SECTION**Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences de conseiller en prévention deuxième niveau, répondant aux exigences de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs, ainsi qu'aux exigences des arrêtés royaux du 27 mars 1998 relatif au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail et du 17 mai 2007 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail. Conformément à l'art. 6 de ce dernier arrêté, la formation sera suffisamment axée sur la pratique et empreinte des principes de la loi sur le bien-être, ainsi que sur leur évolution.

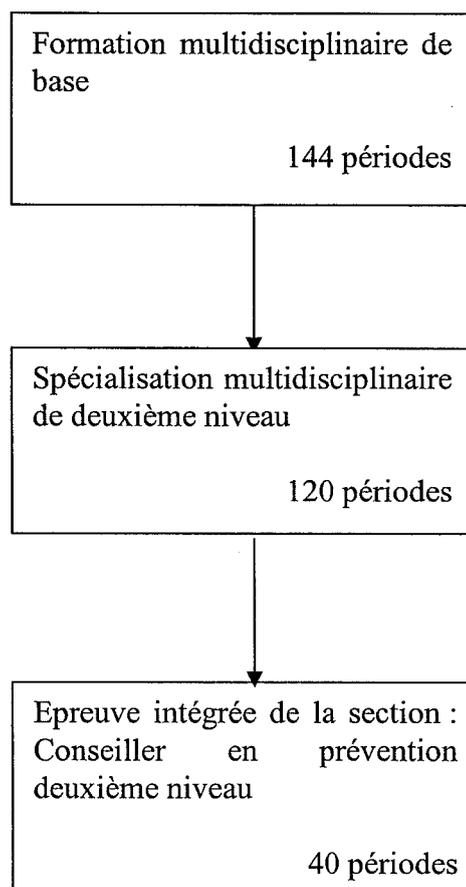
En priorité, la formation vise à former des conseillers en prévention dont les missions seront, au sein d'un service interne (A.R. 27 mars 1998, art. 4 et 5) :

- d'assister l'employeur, la ligne hiérarchique et les travailleurs :
 - pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de toutes les autres mesures et activités de prévention ;
 - pour l'élaboration, la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique déterminée par le système dynamique d'analyse des risques visé par l'A.R. du 27 mars 1998 ;
- d'exercer certaines missions en matière de surveillance de santé, telles que définies par les arrêtés ;
- de collaborer avec le service externe ou tout autre service ou institution auquel il est fait appel.

Ils seront capables en particulier de développer les compétences nécessaires en matière de communication au sein de l'entreprise ou de l'organisation et en matière de formation.

Cette section s'adresse également aux étudiants porteurs d'un titre requis pour exercer la fonction de conseiller en prévention deuxième niveau dans les services externes pour la prévention et la protection au travail, dans le cadre de l'application de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.

MODALITES DE CAPITALISATION



Conformément à l'arrêté du 17 mai 2007 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail :

- L'horaire du module « Spécialisation multidisciplinaire de deuxième niveau » est réparti au maximum sur un an (art.7) ;
- La date limite de remise et de défense du travail de fin d'études est 12 mois au plus tard après la fin des cours théoriques (Annexe I).

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation :

« Conseiller en prévention deuxième
niveau »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
		Conseiller en prévention deuxième niveau	208010S31S1		Conseiller en prévention – second niveau						
	208	Formation multidisciplinaire de base									
	208	Spécialisation multidisciplinaire de deuxième niveau	208011U31S1	208	Conseiller en prévention – second niveau						
	208	Epreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention deuxième niveau	208010U31S1	208	Epreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention – second niveau						

CODE DE L'U.F. (3)	208013U31S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	208
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement des cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Principes et méthodes de prévention multidisciplinaire au travail	CT	B	24
Dépistage global des risques	CT	B	20
Principes d'analyse et de prévention des disciplines spécifiques de risques	CT	B	36
Gestion de la politique de prévention	CT	B	36
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	28
		Total des périodes	144

v

12. Réserve au Service d'inspection :

 a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

 b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16.05.07

Signature

 J. LEONARD
 Inspecteur chargé de la
 coordination du service
 d'inspection.

- (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances et aptitudes du module multidisciplinaire de base telles que définies à l'Annexe II de l'arrêté royal du 17 mai 2007 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail.

Ces finalités se déclinent à travers les critères de compétences suivants :

- collaborer en équipe à une approche commune interdisciplinaire et cohérente de la gestion des risques de sécurité, santé et bien-être ;
- diriger, communiquer, entraîner, négocier et persuader ;
- réunir et assimiler scientifiquement des informations ;
- former d'autres personnes, indépendamment de leur niveau, à intégrer leur propre bien-être ;
- appliquer les connaissances et compétences acquises dans des situations pratiques.

Formation multidisciplinaire de base

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'article 4 §2 de l'arrêté royal du 17 mai 2007 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail :

« Sont admis à la formation complémentaire du deuxième niveau les candidats qui sont porteurs d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou de cours secondaires supérieurs. »

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DES COURS

Principes et méthodes de prévention multidisciplinaire au travail

L'étudiant sera capable :

- *à partir de textes légaux et réglementaires relatifs au bien-être au travail,*
- *et notamment à travers des analyses et applications à des situations concrètes,*
- d'identifier et de décrire les préventions primaires, secondaires et tertiaires, ainsi que les interventions de première, deuxième et troisième ligne ;
- d'identifier et de décrire les aspects multidisciplinaires et interdisciplinaires de la fonction de conseiller en prévention ;
- d'identifier et de décrire le cadre juridique et les aspects juridiques du bien-être au travail ;
- d'identifier et d'illustrer les notions de base de la sociologie du travail, des relations industrielles, de l'organisation du travail, de l'employabilité, des cultures organisationnelles et de communication ;
- d'identifier et d'illustrer les notions de base de l'anatomie, de la physiologie et de la psychologie humaine ;
- d'identifier et de décrire les notions de base des aspects économiques dans le cadre du bien-être au travail ;
- d'identifier et de décrire les notions de base des missions, des responsabilités, du statut, de la déontologie des différents acteurs dans le domaine de la prévention : employeur, ligne hiérarchique, travailleurs, conseillers en prévention ;
- d'identifier et de décrire les autres éléments de base qui ont une influence sur le bien-être des travailleurs : environnement, ...

Dépistage global des risques

L'étudiant sera capable :

- *à partir de textes légaux et réglementaires relatifs au bien-être au travail :*
- d'identifier, de décrire et d'appliquer les méthodes de dépistage, d'analyse, de diagnostic, etc. ;
- d'identifier, de décrire et d'analyser l'approche globale et participative du système de travail ;
- d'identifier, de décrire et d'appliquer les techniques d'analyse des risques et d'épidémiologie ;

Formation multidisciplinaire de base

- d'identifier et de décrire l'analyse du travail, ainsi que des études des conditions de travail ;
- d'identifier, de décrire et d'analyser les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- d'identifier, de décrire et d'analyser le recueil de données (plaintes, absentéisme, stress, violence...) et du traitement de données (statistiques, épidémiologie).

Principes d'analyse et de prévention des disciplines spécifiques de risques

L'étudiant sera capable :

- *à partir de textes légaux et réglementaires relatifs au bien-être au travail :*
- d'identifier et de décrire les notions de base de l'hygiène du travail ;
- d'identifier et de décrire les notions de base de la médecine du travail ;
- d'identifier et de décrire les notions de base des risques de l'environnement ;
- d'identifier et de décrire les notions de base des agents chimiques, biologiques et physiques : contrainte, confort, équipement de protection individuelle ;
- d'identifier et de décrire les notions de base de la charge physique et des activités mentales ;
- d'identifier et de décrire les notions de base de l'aménagement des postes de travail, de l'anthropométrie et de l'ergonomie ;
- d'identifier et de décrire les notions de base de la charge psychosociale et du stress professionnel ;
- d'identifier et de décrire les notions de base des équipements de travail ;
- d'identifier et de décrire les notions de base de la prévention des incendies et des risques électriques.

Gestion de la politique de prévention

L'étudiant sera capable :

- *à partir de textes légaux et réglementaires relatifs au bien-être au travail,*
- *et notamment à travers des analyses et applications à des situations concrètes,*
- d'identifier et de décrire les structures dans la politique du bien-être : service de prévention interne et externe, comité PPT, services externes pour les contrôles techniques sur le lieu de travail ;
- d'identifier, de décrire et d'appliquer le système dynamique de gestion des risques, le plan global de prévention, le plan d'action annuel,... ;
- d'identifier, de caractériser et d'analyser la formation et l'information des travailleurs et de la ligne hiérarchique sur le plan légal et en fonction des besoins ;
- d'identifier et de décrire l'organisation des premiers secours et des soins d'urgence aux victimes d'un accident ou d'une indisposition et des mesures à prendre en cas de danger grave et immédiat ;

Formation multidisciplinaire de base

- d'identifier et de décrire la coordination des activités de prévention ;
- d'identifier et d'appliquer les notions de base des techniques de communication, de consultation, de concertation, d'animation et de motivation ;
- d'identifier et d'appliquer les techniques de conduite de réunions et de rédaction de rapport ;
- d'identifier les possibilités de collaboration avec les organisations et les institutions : services d'inspection, consultants, assurances accidents de travail, institutions scientifiques, organisations des travailleurs et des employeurs,...

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

- *à partir d'une situation choisie par les chargés de cours,*
- *au travers d'un rapport écrit synthétique :*
- de rechercher et réunir les principales informations relatives au bien-être au travail ;
- d'en justifier le choix ;
- d'explicitier les liens entre les informations recueillies à partir des différentes disciplines concernées (aspects psychologiques, anatomiques, physiologiques, juridiques, sociologiques, économiques,...) ;
- de formuler des propositions pertinentes visant la promotion du bien-être au travail ;
- *à partir d'une mise en situation relative au rôle de conseiller en prévention,*
- de communiquer, négocier et persuader ;
- de faire des propositions pour améliorer la collaboration en équipe et la formation d'autres personnes à intégrer leur propre bien-être au travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité et la diversité des informations recueillies ;
- la pertinence et la précision de leur utilisation ;
- l'intégration des informations dans les propositions pratiques ;
- la finesse de la capacité réflexive de l'étudiant par rapport à ses propres compétences communicationnelles et au fonctionnement du groupe de la mise en situation ;
- la cohérence des propositions formulées.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

CODE DE L'U.F. (3) 208014U31S1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 208
--------------------------------	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement des cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Dépistage et évaluation des risques	CT	B	56
Politique de prévention, suivi des installations et gestion administrative et technique	CT	B	40
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	24
		Total des périodes	120

✓

12. Réserve au Service d'inspection :

 a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

 b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

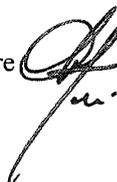
-

~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16.05.08

Signature



 J. LEONARD
 Inspecteur chargé de la
 coordination du service
 d'inspection.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances et aptitudes du module de spécialisation multidisciplinaire du deuxième niveau telles que définies à l'Annexe II de l'arrêté royal du 17 mai 2007 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail.

Ces finalités se déclinent à travers les critères de compétences suivants :

- identifier les dangers et les facteurs de risques visés à l'article 5 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être relatif au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, qui peuvent être présents dans les entreprises du groupe B, analyser et évaluer les risques et proposer les mesures nécessaires pour les éliminer ou les réduire au maximum ;
- enquêter sur et analyser les causes des accidents du travail pour définir les lignes principales de la politique de prévention et proposer un système dynamique de prévention des risques adéquat et efficace ;
- suivre l'évolution du niveau de sécurité des installations tout au long de leur usage depuis l'analyse initiale et, dès lors, effectuer une analyse de toute installation existante avec la même démarche ;
- proposer et organiser une gestion administrative et technique de la politique de bien-être, et en particulier du Comité de Prévention et de Protection.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

- *à partir d'une situation relative au bien-être au travail choisie par les chargés de cours :*
 - rechercher et réunir les principales informations relatives au bien-être au travail ;
 - en justifier le choix ;
 - expliciter les liens entre les informations recueillies à partir des différentes disciplines concernées (aspects psychologiques, anatomiques, physiologiques, juridiques, sociologiques, économiques,...) ;
 - formuler des propositions pertinentes visant la promotion du bien-être au travail ;
- *à partir d'une mise en situation relative au rôle de conseiller en prévention,*
 - communiquer, négocier et persuader ;
 - faire des propositions pour améliorer la collaboration en équipe et la formation d'autres personnes à intégrer leur propre bien-être au travail.

Titre tenant lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Formation multidisciplinaire de base », classée dans l'enseignement supérieur de type court.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DES COURS**Dépistage et évaluation des risques**

L'étudiant sera capable :

- *dans le respect des règlements, législations et normes de sécurité applicables,*
- *et notamment au travers de séminaires, visites et autres activités pratiques,*
- d'identifier et de décrire les aspects d'hygiène, d'ergonomie et de psychosociologie du travail ;
- d'identifier, de décrire, d'analyser et d'évaluer les risques mécaniques, la directive machine, les nouvelles technologies ;
- d'identifier, de décrire, d'analyser et d'évaluer les risques électriques ;
- d'identifier, de décrire, d'analyser et d'évaluer les risques des produits chimiques dangereux (stockage, transport, manipulation, étiquetage, rejets) ;
- d'identifier, de décrire, d'analyser et d'évaluer les risques majeurs et de concevoir des plans d'urgence ;
- d'identifier, de décrire, d'analyser et d'évaluer la sécurité dans l'industrie des procédés ;
- d'identifier, de décrire, d'analyser et d'évaluer les risques liés à l'incendie et à l'explosion ;
- d'identifier, de décrire, d'analyser et d'évaluer la sécurité dans la construction – chantiers ;
- d'identifier, de décrire, d'analyser et d'évaluer les risques liés aux chantiers temporaires ou mobiles ;
- d'identifier, de décrire, d'analyser et d'évaluer les risques liés à la sécurité des bâtiments (security).

Politique de prévention, suivi des installations et gestion administrative et technique

L'étudiant sera capable :

- *dans le respect des règlements, législations et normes de sécurité applicables,*
- *et notamment à travers le dépistage et l'évaluation des risques dans des situations concrètes,*
- d'identifier, de décrire, d'utiliser, d'analyser et d'évaluer les stratégies d'évaluation et de gestion des risques ;
- de définir les lignes principales de la politique de prévention et de proposer un système dynamique de prévention des risques adéquat et efficace ;
- de formuler des propositions de gestion et d'organisation administrative, technique et logistique (en particulier gestion du service de prévention, achats, mise en service, ...) ;

Spécialisation multidisciplinaire de deuxième niveau

- de formuler des propositions de stratégies de formation, d'information, de communication et de dialogue avec les partenaires sociaux adaptées à la politique de bien-être définie;
- d'identifier et de décrire les notions de base des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé et de la gestion de la qualité.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, à partir d'une situation concrète comprenant différents types de risques et choisie par les chargés de cours :

- d'établir un rapport synthétique d'évaluation des risques :
 - en utilisant les concepts adéquats ;
 - en utilisant les méthodes et procédures appropriées à la situation ;
 - en se référant à bon escient à la législation et la réglementation applicable en la matière ;
- de définir les lignes principales de la politique de prévention et de proposer un système dynamique de prévention des risques adéquat et efficace ;
- d'y inclure des propositions de gestion (administrative, technique, logistique,...), ainsi que des propositions de stratégie communicationnelle.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité et la précision de l'évaluation des risques,
- la pertinence des liens établis avec la législation et la réglementation,
- la finesse des propositions formulées en matière de système dynamique de prévention, de gestion et de communication, ainsi que leur intégration multidisciplinaire.

Spécialisation multidisciplinaire de deuxième niveau

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

CODE DE L'U.F. (3) 20801003152	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 208
--------------------------------	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :
Code U

11.1. Etudiant : (2) 40 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant	- par groupe d'étudiants
	(2)	(2)	(1)	(2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention deuxième niveau	CT	I	8	
Epreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention deuxième niveau	CT	I	4	

Total des périodes : 12 J

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s)] éventuelle(s)] :

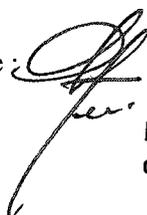
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16.05.98

Signature :



J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Epreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention deuxième niveau

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre les capacités terminales des unités de formation déterminantes au travers de la rédaction et de la défense d'un travail personnel de fin d'études

Pour cela, il démontrera qu'il est capable d'analyser un problème relevant de la loi sur le bien-être au travail et de proposer, dans le cadre général d'une politique dynamique et multidisciplinaire de prévention des risques, les modifications ou transformations susceptibles d'améliorer la situation.

Epreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention deuxième niveau

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Epreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention deuxième niveau

ANNEXE 4

PROGRAMME

Programme de l'étudiant

Au départ d'une situation donnée à l'étudiant ou proposée par lui et avalisée par le conseil des études, qui relève de la loi sur le bien-être au travail, l'étudiant élaborera un travail de fin d'études démontrant ses capacités à :

- analyser un problème relatif au bien-être au travail en identifiant les dangers et les facteurs de risques, en les analysant et en recherchant les modifications ou transformations susceptibles d'améliorer la situation ;
- intégrer dans l'analyse et les propositions les connaissances et les compétences acquises, dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur ;
- faire des propositions pour améliorer la collaboration en équipe, la coordination interne et externe des activités de prévention et le dialogue avec les partenaires sociaux et les autres acteurs de l'organisation ;
- évaluer l'impact des modifications ou transformations proposées.

Ce travail intégrera une approche multidisciplinaire de la situation et les principes d'une politique dynamique de prévention des risques.

Programme du chargé de cours

- communiquer des consignes claires et précises relatives au contenu et à la présentation écrite et orale du travail, ainsi qu'un calendrier d'échéances à respecter ;
- vérifier régulièrement le bon déroulement du travail en fonction des consignes données, des capacités terminales qui seront évaluées et de la méthodologie développée ;
- donner des conseils concernant la bibliographie, l'orientation du travail et la défense orale du travail ;
- proposer la constitution d'un jury multidisciplinaire à la direction, dans le respect des réglementations en vigueur, et particulièrement des dispositions du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

Epreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention deuxième niveau

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de présenter son travail de fin d'études dans le respect des critères préalablement définis ;
- de défendre son travail en prouvant qu'il applique les connaissances et les compétences acquises au cours de la formation à une situation concrète relevant du bien-être au travail, au travers de :
 - l'analyse de risques,
 - l'application judicieuse de la législation et la réglementation en vigueur,
 - la formulation des propositions d'amélioration et de transformation de la situation analysée,
 - l'évaluation des ces améliorations ou transformations ;
- de préciser la fonction de conseiller en prévention deuxième niveau au sein de l'organisation et les obligations qui en découlent, y compris en matière de communication.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de pertinence de son analyse et des moyens de prévention proposés ;
- le niveau de prise de conscience des missions de la fonction ;
- le recours aux outils de communication adéquats dans le cadre des propositions formulées ;
- la qualité du travail écrit et de la présentation orale.

Epreuve intégrée de la section : Conseiller en prévention deuxième niveau

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.